



**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Bureau du 7 Février 2022.*

**DELIBERATION DU BUREAU**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Attribution de subventions aux évènements à caractère économique et numérique 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept février à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

**PRESENTS :**

ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, PELLEGRINI Leslie, de GENTILI Emmanuelle, LINALE Serge, ROSSI Michel, LEONARDI Jean-Charles.

**POUVOIRS :**

PADOVANI Jean-Jacques	à	POZZO DI BORGO Louis
PADOVANI Marie-Hélène	à	POZZO DI BORGO Louis
MILANI Jean-Louis	à	SAVELLI Pierre

**ABSENTS :**

SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Michel.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 5

Votants : 8

Pour : 8

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

**OBJET : Attribution de subventions aux évènements à caractère économique et numérique 2022**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue certaines compétences au Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 mars 2019 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux évènements à caractère économique et numérique ;

Vu les deux demandes de subventions reçues ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

**ATTRIBUE  
(A l'unanimité)**

Les subventions suivantes pour les évènements à caractère économique et numérique réalisés en 2022 sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Bastia :

- 10 000 euros à l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Bastia pour la manifestation « Creazione 2022 » ;
- 7 000 euros à la Fédération des Unions de Commerçants et Artisans du Grand Bastia pour la manifestation « Le Salon des Affaires ».

**AUTORISE**

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

**DIT**

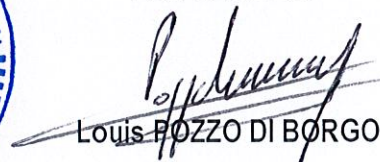
Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Chapitre 65 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Acte certifié exécutoire**  
après dépôt en préfecture  
le **10 FEV. 2022**  
et publication ou notification  
du **10 FEV. 2022**  
La Directrice de l'Administration Générale



**LE PRESIDENT**

  
Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut être l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)